

Accusé certifié exécutoire

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Réception par le préfet : 14/02/2018

Publication : 14/02/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE DOUZE FEVRIER à dix huit heures,

Date de convocation :
2 février 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Date d'exécution :
12 février 2018

Etaient présents : OTTAVI Antoine, MANDREDI Angèle, BATESTTI Philippe, CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, ANTONELLI Jean Pierre, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, GUIDICELLI Antoine, LE MAO Ghjuvan Santu, LUCIANI Xavier, MARTELLI Marie Paule, PIERI Ange, SAUVAGEON Vanina, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte, SISTI Cécilia.

Date d'affichage :
13 février 2018

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Etaient représentés : BALLONI Joseph a donné pouvoir SISTI Cécilia, DELARUE Carole a donné pouvoir à GIUDICI Francis, GUIDICELLI Marie Madeleine a donné pouvoir à MANFREDI Angèle, PISTOLOZZI Lisa a donné pouvoir à OTTAVI Antoine, ROMANI Claire a donné pouvoir à SISTI Marie Toussainte.

Etait absent : RENUCCI Charles,

Madame SISTI-BALARD Marie Toussainte a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 2018-10 Commission Syndicale des biens indivis du Domaine d'Alzitone - Validation des demandes d'achats à 6€.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les demandes d'aliénation du Domaine Public sur les biens indivis du Domaine d'Alzitone au prix de six euros dont les communes de GHISONI, GHISONACCIA, LUGO DI NAZZA et POGGIO DI NAZZA sont propriétaires ont été acceptées par la Commission Syndicale lors de sa réunion du 23 octobre 2015 au profit des personnes ci après :

NOM	N°	SUPERFICIE
BATESTTI Jeanne	AK n° 346 et 35	1262 m ²
GAMBINI Mathieu	AZ n° 96 et 82	484 m ²
MARTELLI Maryse	AE n° 337 et 339	585 m ²

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Publication : 14/02/2018

Par conséquent, le présent rapport a pour objet d'entériner la décision de la Commission Syndicale des biens indivis du Domaine d'Alzitone et d'autoriser les aliénations du Domaine Public par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver la délibération ci après.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er :

De céder les parcelles désignées ci après au prix de 6 €uros le m², sous réserve qu'il n'y ait pas de litige sur les parcelles à acquérir :

NOM	N°	SUPERFICIE
BATTESTI Jeanne	AK n° 346 et 35	1262 m ²
GAMBINI Mathieu	AZ n° 96 et 82	484 m ²
MARTELLI Maryse	AE n° 337 et 339	585 m ²

Les sols à bâtir ne seront vendus que sous réserve d'une opération ou d'une construction réalisable.

En cas de non construction, le terrain ne pourra être rétrocédé avant un laps de temps de sept ans, sauf avis contraire de la Commission Syndicale.

Article 2 :

Les actes devront être signés par les Maires des communes venderesses.

Article 3 :

La commune s'engage à faire verser directement par le notaire, le produit de la vente à la Commission Syndicale des biens indivis du Domaine d'Alzitone.

Article 4 :

Monsieur le Maire est habilité à signer les actes pour le compte de la commune.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire,

